Transcript du Livestream : Conférence de presse de Lex Delles, Franz Fayot et Georges Engel (25.01.2021)

# Intervenants

* Georges Engel, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire
* Franz Fayot, ministre de l'Économie
* Lex Delles, ministre des Classes moyennes
* Journalistes

# Transcript

[Georges Engel]

Mesdames et messieurs, bonjour.

Je vous souhaite la bienvenue à cette conférence de presse et ceci au nom de monsieur Franz Fayot et de monsieur Lex Delles qui vont parler juste après moi.

Sur cette conférence de presse on va faire une rétrospective sur le chômage partiel et donner également une idée sur les projets concernant le chômage partiel ainsi que les aides qui ont été payés jusqu'à maintenant et qui sont gérés par le ministère de Lex Delles.

Je constate que sur le marché du travail, il y a un certain nombre de tendances positives.

Le taux de chômage s'est situé fin décembre 2021 à 5,2%.

C'est le niveau du début de 2019.

Cela veut dire le niveau d'avant-pandémie.

Pour 2021, le Statec avait prévu ou calculé u taux de chômage oscillant, dans le meilleur des cas, entre 6,8 et dans le pire des cas à 7,7% - scénario qui heureusement ne s'est pas confirmée.

La moyenne de l'année était pour le taux de chômage pour 2021 à 5,7%. Cela veut dire de loin inférieur à ce qui avait été prévu dans le meilleur cas, 6,8%.

Donc, il était à 5,7% seulement en moyenne.

Pour décembre 2021, il y avait 16.403 demandeurs d'emploi qui étaient disponibles, alors que parallèlement, la même période, fin décembre 2021, il y avait plus de 10.000 vacances de postes déclaré à l'Adem.

Donc d'une part, 16.403 demandeurs d'emploi et d'autre part 10.000 vacances de poste.

On pourrait dire : c'est un exercice simple de les mettre ensemble, mais il y a quelques jours, nous avons démontré lors d'une autre conférence de presse que ce n'est pas si facile, qu'il faut regarder les compétences des différentes personnes, bien entendu pour voir si ça peut être en accord avec les postes vacants.

Ce n'est pas toujours le cas.

L'emploi augmente au Luxembourg malgré la crise.

Les derniers chiffres du mois de décembre montrent que sur un an presque 18.000 nouveaux postes ont été créés, si bien que l'emploi intérieur se situe actuellement à 490.000 postes de travail.

Vu sur trois ans, cela nous fait un plus d'environ 40.000 nouveaux postes nouveaux postes de travail au Luxembourg.

Pour ce qui est du chômage partiel, je fais une petite rétrospective- Pourquoi je la fais, moi ? Moi qui ne suis pas là depuis longtemps.

Cela peut paraître curieux, mais, moi, je vais faire une rétrospective, ce qu'a fait le gouvernement, ce qu'a fait mon prédécesseur, Dan Kersch, et aussi la Chambre.

Donc je n'étais pas si mal placé pour voir, pour savoir ce qu'il y a été discuté en mars 2020.

Lors de l'émergence des premiers cas de Covid au Luxembourg, le gouvernement a décidé de recourir aux moyens du chômage partiel et ceci pour sécuriser et garantir un certain nombre de postes de travail.

Ces aides ont été ouvertes pour un grand nombre de secteurs et ceci afin qu'un maximum de salariés a pu être couverts par ces aides.

De plus a été retenu que le chômage partiel ne devait pas se situer pour aucun salarié en-dessous du salaire minimum.

Bilan financier : donc et ceci de la part du fonds de l'emploi, de la vue du fonds pour l'emploi, l'État, pour les années 2020 et 2021, a payé en tout 1,2 milliard d'euros en chômage partiel à plus de 15.000 employeurs.

Cela veut dire que beaucoup de postes de travail ont été sauvés.

Plus de 160.000 salariés ont été concernés par ces mesures en 2020 et 2021.

Pour être équitable, il faut ajouter que de mars 2020 à juin 2020, il y a donc eu le système des avances. Donc, il se peut que certaines entreprises ont reçu des avances, des montants trop importants.

Il faut donc les rembourser. Si bien qu'on arrive à un montant réellement dû de 785 millions d'euros et sur l'argent qui était à rembourser, il y a déjà à présent 97,95% qui ont été remboursés.

Ce qui est un taux très élevé.

Si vous permettez, je vais parler brièvement du secteur de l'horeca qui a été tout particulièrement touché par cette crise.

En tout, 235 millions d'euros ont été payés à 1.907 employeurs et ceci, ça concerne 20.500 cents salariés environ.

Si on fait encore une répartition dans le secteur de l'horeca, on peut dire 15% pour les hôteliers et 85% pour les restaurants.

Il est intéressant de savoir qu'en octobre 2020, 1.500 personnes du secteur de l'horeca étaient au chômage partiel, alors qu'en même temps, il y avait 870 vacances de postes qui étaient déclarés à l'ADEM.

Donc malgré le fait qu'il y avait 1.500 personnes au chômage partiel, il y avait 870 postes ouverts.

Tant que ministre, je ne peux qu'encourager les entreprises concernées pour que peut-être elles aillent sur le chemin d'un prêt temporaire de main d'oeuvre de manière plus régulier. Donc c'est un moyen qui n'est pas souvent utilisé parce que sur la durée de la crise dans ce secteur, quasi aucun prêt temporaire de main d'oeuvre a été fait.

Pour des raisons différentes, diverses. Mais c'est un moyen, je pense et je veux promouvoir ce moyen ici. Donc, il faudrait l'utiliser.

On constate également, en général, qu'il y a des gens qui sont recherchés, surtout la cuisine et dans le service, donc, pour l'horeca.

Les changements qui entrent en vigueur sont censé permettre aux entreprises qui ont le plus besoin d'aide de se faire soutenir à l'avenir.

Mais, toutefois, nous pensons que petit à petit, il va falloir retourner à une situation de normalité.

Après 2 ans d'exception tel qu'on l'a connu à Luxembourg et aussi dans le monde entier et surtout pour le chômage partiel, maintenant il s'agit de continuer à soutenir les entreprises qui ont besoin d'aide, mais en même temps trouver un chemin vers la normalité.

Une normalité telle qu'on l'avait avant la crise et c'est également vrai pour le chômage partiel.

Nous souhaitons retourner à la normalité. Nous voulons toutefois créer une prévisibilité pour les entreprises et là, c'est Fanz Fayot qui va vous expliquer la transition.

Merci.

[Franz Fayot]

Merci Georges.

Bon après-midi de ma part.

Avant de commencer de vous raconter comment il est prévu de constituer le chômage partiel pendant les mois à venir, il était bien de faire un petit rappel du régime actuel du chômage partiel.

Il n'est pas toujours évident de suivre exactement les mesures en cours parce que ces deux dernières années - en mars ça fera deux ans - nous avons continuellement adapté le chômage partiel ou à la situation de la pandémie, à l'impact de l'économie sur les différents secteurs économiques en payant en notamment des avances et en soutenant toujours plus de secteurs et de cette manière, nous avons réussi à stabiliser notre économie à grande échelle.

Donc ce n'est pas toujours facile de suivre le tout. Donc je souhaite faire une petite piqûre de rappel si vous me permettez.

Pour l'instant, nous avons une situation où l'industrie manufacturière, nous l'acceptons, c'est le chômage classique, chômage partiel classique.

L'industrie est toujours éligible pour le chômage partiel.

C'est le cas pour les années 70, depuis que le chômage partiel existe.

Soit sur base d'un chômage partiel conjoncturel ou structurel, s’il y a le maintien de l'emploi.

Puis, nous avons les secteurs vulnérables que Georges Engel a déjà ... auquel il a déjà fait référence.

Ce sont les secteurs qui souffrent de la pandémie, qui sont impactés par l'une des mesures qui a été prise par la loi sur la Covid.

Par exemple la fermeture administrative à 23h, particulièrement qui concerne l'horeca en général.

Pendant le comité de conjoncture, on a décidé en décembre que certaines mesures allaient être continuées jusqu'à fin février cette année et ce plan de maintien de l'emploi concerne les secteurs suivants : l'horeca, l'événementiel, c'est également les fédérations des taxis, les agences de voyages, la fédération des centres de formation, le catering, le secteur de métiers de bouche et également la FEDAMO.

Donc ce sont les secteurs où on a le maintien pour l'emploi sectoriel.

Donc ça, ce sont des mesures négociées par les partenaires sociaux et homologuées par le ministre. Donc ces mesures sont prévues, prévoient le chômage partiel, même si le niveau de chômage partiel n'est pas donné.

Ceci, c'est un avis qui est donné par le comité de conjoncture et le Conseil du gouvernement le décide. On a été décidé que pour janvier et février de cette année, on va pour 25% des heures de travail, on va pouvoir donner du chômage partiel dans tous ces secteurs-là.

Vous savez que le chômage partiel est en général juste ouvert pour les membres des fédérations qui auront donc ce plan sur les PME.

Nous avons fait une exception en raison de la mesure de fermeture dans l'horeca.

Nous avons fait une exception pour les entreprises de l'horeca.

Toutes ont pu s'inscrire pour recevoir le chômage partiel et non pas seulement celles qui sont membres de l'horesca. Donc c'est vrai pour janvier, ainsi que pour le mois de février.

Ceci donc pour les entreprises de l'horeca jusqu'à 25% des heures et les discothèques peuvent même demander 100% de chômage pour ce partiel pour la totalité de leurs heures de travail. Donc ça, c'est la situation actuelle et qu'on avait aujourd'hui donc avant le comité de conjoncture qu'on a eu ce matin.

J'aimerai vous expliquer les mois qui viennent.

Le grand principe, c'est que nous proposons pour le chômage partiel Covid-19, d'y mettre fin progressivement d'ici le 1er juillet.

Cela concerne encore une fois juste les secteurs vulnérables que je viens de décrire.

Ceux qu'avant la pandémie, il faut le dire, qui n'avaient jamais accès au chômage partiel avant la pandémie.

Donc nous allons revenir à la situation d'avant pandémie parce qu'on a fait la constatation que, petit à petit, il va falloir revenir à une certaine normalité et ça va être mis en place grâce à la série de mesures que Lex Delles va vous présenter.

Il a été fait en sorte que le chômage partiel et les aides vont de pair pour aider encore les sociétés pendant cette phase de transition et leur donner en même temps une prévisibilité sur cinq mois d'ici fin juin.

Nous pensons que pour toutes les sociétés qui doivent se réorganiser, se restructurer, cela va leurs laisser suffisamment de temps pour s'adapter à la nouvelle réalité.

Une nouvelle réalité et un monde post-pandémique.

Nous allons le faire en plusieurs étapes, commençant en février 2022, le mois à venir, parce que là, la fermeture administrative va toujours être en vigueur jusqu'à 23 heures.

C'est la raison pour laquelle que toutes les sociétés du secteur de l'horeca vont avoir accès au chômage partiel avec un maximum de 25% des heures de travail avec l'exception des discothèques qui auront une indemnisation pour 100% de leurs heures de travail.

Autre exception encore dans le domaine de l'horeca : cela concerne un secteur spécifique et lourdement touché par la pandémie, je veux dire le secteur de l'hôtellerie, là, on va proposer que pour le mois de février, ces établissements-là pourront encore avoir accès à 50% du chômage partiel, hôtellerie.

À cause des restrictions de voyage, mais aussi à cause de l'impact de la pandémie sur le tourisme des congrès, notamment, qui est fortement touchée.

Ceci aussi sous l'effet de la vague Omicron.

On l'a vu très bien aujourd'hui lors des échanges dans le comité de conjoncture que ce secteur est vraiment faible et si bien que nous pensons que pour le mois de février, on doit leur proposer 50% et puis pour les mois mars et avril, on va réduire à 40% et mai et juin, on va descendre à 30%.

Cela c'est le secteur de l'hôtellerie qu'on va soutenir avec une densité plus importante que les autres secteurs, qui fonctionnent de manière relativement normal.

Autre secteur encore qui est un peu particulier, c'est le secteur de l'événementiel.

Là aussi, on sait que c'est un secteur qui a été plus durement touché que les autres secteurs économiques.

Là, les différentes mesures de la dernière loi COVID ont vraiment tenu compte la situation par le 2G+. C’est par autres ... Je veux dire tous les événements qui ont été supprimés, vous savez bien que vous n'avez pas eu d'invitations à des réceptions de nouvel an, etc.

Tout ce qui se fait d'habitude au niveau événementiel a été supprimé.

Donc ce secteur-là est quasiment à l'arrêt, si bien qu'on a décidé pour le secteur de l'événementiel la fédération LEA, mais aussi le FEDIL Catering et le secteur de la nourriture, donc pour le mois de février, on va les faire profiter de 50% des heures de travail en chômage partiel, puis de descendre comme pour les autres secteurs que je vais décrire d'ici peu.

Pour rendre le tout en vigueur, les partenaires sociaux doivent prolonger le maintien à l'emploi jusqu'à fin juillet et nous pensons ça ne devrait pas être trop problématique.

Pour mars et avril.

C'est important. C'est une prémisse importante.

Donc, on le fait sous la prémisse que ces restrictions qui sont actuellement en vigueur soient levées.

On part du principe que ça va se faire.

Si ces mesures telles que le confinement ne vont pas être renouvelé. C'est un scénario optimiste, bien-entendu.

On part du principe que la pandémie s'affaiblit pendant les mois à venir et dans une telle hypothèse, les entreprises de l'horeca auront pour mars et avril juste un accès s'ils sont membres de la fédération.

Pareil que pour les autres sociétés des autres fédérations.

Cela veut dire le plan de maintien de l'emploi comptera uniquement pour les membres des différentes fédérations et nous proposerons également pour ces mois-là d'arriver à descendre à 20% des heures de travail.

Pour mai et juin, donc la dernière phase de ce "phasing out", nous descendrons à 10% pour toutes les sociétés du secteur vulnérable qui tombe sous les PME sectoriel.

Là, on a pris des mesures pour lesquelles on pense qu'il s'agit d'un système généreux.

On leur donne une perspective aux sociétés jusqu'à début juillet pour se permettre de se réorganiser.

Après deux ans et trois mois de chômage partiel, nous pensons qu'un jour, il faut en sortir, arriver à un fonctionnement normal concernant le chômage partiel. Ce n'est pas un instrument pour sauver chaque société en particulier, ce ne serait pas possible, mais c'est un instrument pour aider les secteurs qui sont vulnérables, qui sont touchés par une force majeure, par un événement imprévisible et la pandémie s'inscrivait tout à fait dans ce genre d'hypothèse.

Maintenant nous savons ce que la pandémie a fait avec les différents secteurs, les services, les sociétés le savent aussi, peuvent refaire leurs plans et se réorganiser pour arranger le tout.

C'est pour ça qu'à partir de juillet 2022, nous allons arriver au chômage partiel d'avant pandémie.

Cela veut dire nous allons limiter l'accès de cet instrument aux sociétés de l'industrie.

Encore une fois ... et là, c'est toujours une grande réserve que nous souhaitons formuler quand on parle de pandémie, le tout sous la réserve que le l'évolution de la Covid-19 va pas imposer de nouveau confinements, de nouvelles fermetures.

On sait avec cette pandémie, on n'est jamais à l'abri d'une nouvelle surprise.

C'est une proposition et je tiens à le souligner qui est soutenu par tout le gouvernement, c'est passé au Conseil de gouvernement, c'est bien réfléchi et ça va être complété par les nouvelles mesures que le ministre des Classes moyennes va vous présenter maintenant.

Je vous remercie.

[Lex Delles]

Merci.

Cela fait 22 mois que Luxembourg a dû entamer le premier confinement.

Pendant 22 mois, il y a eu des hauts et des bas.

C'était très difficile pour notre société, pour nos salariés et également pour nos sociétés.

Aucun n'aurait pensé qu'il aurait fallu se tenir en haleine pendant aussi longtemps.

Surtout, je pense au secteur de l'horeca et de l'événementiel qui ont été lourdement touchés sur le plan économique et par les mesures sanitaires.

Nous ne sommes pas sortis du tunnel, mais toutefois on voit une petite lumière au bout du tunnel et c'est pour ça qu'on doit préparer l'après-crise.

Depuis le début de la pandémie, le gouvernement met en place des mesures d'aides pour assurer la survie des sociétés et des postes de travail.

Le gouvernement n'a jamais hésité à adapter ces mesures, à les prolonger, si nécessaire.

C'est ce qui montre les onze différents régimes d'aides que nous avons mis en place.

Donc, en tout, on a distribué 550 millions et plus.

C'est beaucoup.

Quelque part il y a des gens qui parlent d'aumônes, mais, moi, je trouve que plus tôt il faudrait parler d'investissements.

Un investissement dans la capacité future de nos petites et moyennes entreprises.

À l'avenir aussi, on aura des sociétés qui devront encore fonctionner et il le faudra qu'ils continuent et c'est pour ça ils vont encore être soutenus pour que ces sociétés puissent encore continuer leur activité.

Personne, aucune entreprise, souhaite avoir des aides. C'est difficile pour certains entrepreneurs de demander des aides parce que dans l'ADN d'un entrepreneur, il y a le fait que les gens veulent travailler et j'espère qu'à l'avenir, on pourra encore donner le meilleur cadre possible aux petites et moyennes entreprises pour que les gens puissent faire leur travail et pour y arriver, ce qui est important, c'est d'aider nos sociétés maintenant pour préparer la sortie de la crise.

Cela a été déjà évoquée par les deux personnes qui ont parlé avant moi.

Donc ce qui est important, c'est la prévisibilité que les sociétés sachent maintenant à quoi s'attendre dans les mois à venir.

C'est pour ça, monsieur Fayot vous l'avait présenté, où va-t-on aller avec le chômage partiel ? Et là, c'est important de faire en sorte que ces aides soient complémentaires et fonctionnent ensemble.

C'est pour ça qu'on a décidé au niveau de gouvernement, pour au-delà de février, pendant quatre mois, de prolonger nos systèmes d'aides et ceci dans l'optique d'un "phasing out".

Nous le faisons pour montrer le chemin faciliter le chemin vers la normalité aux entreprises et de les accompagner dans la relance.

Nous voulons leur donner une certaine sécurité de planification, savoir où elles vont aller pendant les mois à venir pour qu'elles sachent à quoi ressemblent les aides.

Petit rappel : nos régimes d'aides se basent actuellement sur deux aides.

D'abord l'aide de relance et deuxièmement l'aide aux coûts non couverts.

Les deux aides vont continuer pendant quatre mois dans une forme adaptée sur base des nouvelles restrictions sanitaires.

À partir de maintenant jusqu'à fin février. Surtout l'obligation pour les cafés restaurants de fermer à 23 heures le soir.

Ce n'est qu'en décembre quand ça a été décidé, nous avons augmenté et adapté l'intensité des aides pour janvier et février.

C'était pour l'aide de relance où on est passé de 1.000 à 1.200 euros par salarié et aussi pour l'aide coûts non couverts où on est passé de la base éligible. On a pris 75% et puis, quand les restrictions étaient plus fortes, nous avons pris en compte 100% des charges et payé l'aide jusqu'à février inclus.

Donc à partir de mars pour l'aide coûts non couverts, on va de nouveau revenir à l'ancien niveau des aides.

Donc ça veut dire que 75% des charges d'exploitation vont être pris en compte pour le calcul et en fonction de la taille de l'entreprise 70 ou 90% des coûts vont être repris en charge par l'État.

Pour avoir ces aides, il faut montrer une perte de 40% au moins du chiffre d'affaires de 2019.

À partir de mars, cette aide concernera que les sociétés de l'hébergement parce que même à moyen terme ce secteur ressentira encore l'impact de la crise.

Pour le tourisme d'affaires, la reprise prendra plus de temps, comme c'est démontré par les études internationales.

Pour l'hôtellerie et les autres secteurs éligibles, les restaurants, cafés, l'événementiel, la culture, le secteur du divertissement et la vente de nouvelles voitures, là, l'aide de relance va continuer et ceci jusqu'à fin juin.

Pour l'obtenir, il faut montrer une perte d'au moins 25% du chiffre d'affaires.

Là aussi, un "phasing out" est prévue pour permettre une transition douce à la normalité sans aide et ça à partir du 1er juillet.

De mars à avril, une aide directe de 1.000 euros par salarié qui travaille qui est prévu.

Pour mai et juin, ce montant se situe à 500 euros.

Les salariés au chômage partiel où maintenant l'entreprise reçoit encore une aide de 250 par salarié au chômage partiel, ne sera plus considéré.

Cela veut dire, si un salarié dans l'entreprise est au chômage partiel, on ne peut plus demander une aide ou obtenir une aide par le fonds de relance et ceci jusqu'à juin inclus.

Pour terminer : je veux souligner que ceci, c'est un scénario d'aide de chômage partiel, comme le gouvernement l'a encore annoncé pendant toute la crise.

C'est un scénario qui fait en sorte, qui prévoit qu'on se trouve dans une situation de sortie de crise et qu'il n'ait pas de nouvelles restrictions de l'économie.

Par le passé, on a toujours adapté le montant des aides aux restrictions réelles pour l'économie.

Même s'il a fallu faire des adaptations.

Le gouvernement est d'accord pour dire que nous souhaitons accompagner les sociétés jusqu'à la fin de la crise pour qu'on ait jusqu'à la fin, jusqu'au-delà, encore des entreprises compétitives et solides.

Merci.

[Personne dans l’auditoire]

Qui a une question ?

[Journaliste]

Vous venez de dire que d'un point de vue sanitaire, on est sur le chemin pour sortir de la crise.

Comment est-ce compatible avec les discussions sur une obligation de vaccination ?

[Lex Delles]

Ici, on parle des aides qu'on adapte toujours à la situation sanitaire.

On a vu ces derniers mois, il y avait onze différents systèmes régime d’aides qui sont toujours adaptés encore en décembre quand on a vu les nouvelles fermetures à 23h et les règles de rassemblements qui ont changé également et là c'était toujours important de faire des adaptations.

C'est pour ça, maintenant, si on se trouve maintenant dans cette situation, la loi sur la Covid est encore valable jusqu'au 28 février. Ici, ce sont les aides en vigueur à partir de mars, toujours sous la condition que la situation sanitaire ne change pas ou qu'il ait le cadre d'une reprise.

L'expérience de ces deux dernières années, nous montrent qu'il y a eu de moins en moins de demandes parce que la situation s'est améliorée.

Le message le plus important, c'est la prévisibilité.

On doit la permettre aux entreprises pour qu'elles sachent comment on continue de fonctionner.

Pour que les entreprises puissent s'adapter à l'avenir.

[Journaliste]

Catherine Kurzawa de Paperjam.

Autre question.

Monsieur Engel a pointé du doigt les chiffres encourageants sur le front de l'emploi pour justifier la diminution, puis l'élimination des aides.

Je voulais savoir s'il y a d'autres paramètres qui ont encouragé cette décision C'est ma première question.

Et la deuxième question c'est que dans le secteur horeca, on m'a confié redouter l'impact de la hausse récente des coûts de l'énergie, ainsi que ceux de la main d'oeuvre, qui va donc entrer en collision avec la mise à l'arrêt de ces aides.

Est-ce que vous ne craignez pas un effet boomerang dû à cette conjoncture ?

Merci.

[Lex Delles]

J'en vient tout de suite à la deuxième question.

Tout ce qui est présenté ici, ce sont des aides COVID.

Donc le chômage partiel, ainsi que les aides qu'on paie, ce sont des aides qu'on accorde parce qu'on a des restrictions qui sont dues à une crise sanitaire et c'est juste une réponse aux problèmes dus à la crise sanitaire.

D'autre part les chiffres qui ont été présentés par monsieur Engel, ...

J'essaie de me souvenir de votre question.

[Journaliste]

Les chiffres sont encourageants sur le front de l'emploi - Donc je voulais savoir s'il y avait d'autres paramètres que les chiffres ...

[Lex Delles]

Ah oui.

Oui. Merci.

On voit que les demandes qu'on reçoit, nous faisons un screening de toutes les demandes pour les aides non couverts, tant que pour le fonds de relance.

Donc ces demandes sont en réduction. On parle de 75 à 80% de moins de demandes qu'on a reçues pour les différents régimes d'aides.

Mais il faut dire pour un souci d'équité que les aides qui sont encore demandées peuvent encore être demandées jusqu'à mars.

Si on a eu des pertes en octobre, novembre, décembre, on peut toujours demander les aides jusqu'en mars.

Mais pendant les pics de la pandémie, quand il y avait des fermetures complètes, on a vu que deux, trois semaines après la fin du mois, les aides nous sont parvenus pour avoir rapidement des liquidités dans les sociétés et maintenant les demandes d'aides reculent fortement.

Maintenant les aides non couverts qui sont valables pour s'il y a une perte de 40% du chiffre d'affaires, ça a été descendu vers l'autre aide qui est à partir de 25% perte du chiffre.

Donc beaucoup de sociétés ne peuvent plus redemander ces aides parce qu'ils n'ont pas tant de pertes.

Donc nous sommes donc dans une situation positive, une reprise.

Monsieur Engel veut compléter.

[Georges Engel]

Un mot de plus parce que monsieur Delles a dit, si on voit que les chiffres du marché de travail sont aujourd'hui ceux d'avant crise.

C'est, bien-entendu, une vie optimiste, qui est toutefois réelle parce qu'elle démontre que nous nous sommes bien repris de cette crise et si l'on sait qu’en plus et ça rejoigne ce qu'a dit monsieur Delles, qu'en 2021, on avait une progression de 7% du PIB et que les prévisions pour 2022, c'est 3 virgule quelque chose de pourcents.

Donc on peut effectivement partir d'une vue positive, si bien que le marché du travail va se développer de manière positive.

[Journaliste]

Bonjour. Olivier Loyens pour l'essentiel.

Une question concernant le chômage partiel, mais par rapport aux dégâts liés aux inondations de juillet dernier.

Selon les chiffres de décembre du chômage partiel, onze entreprises avaient déposé des demandes. Je voulais savoir ce qu'il en était aujourd'hui ?

[Franz Fayot]

En ce qui concerne les inondations, nous avions encore pour le mois de février, dix entreprises qui avaient introduit des demandes au titre du chômage partiel force majeure.

Donc pour les inondations, les chiffres sont plus ou moins égales.

[Personne dans l’auditoire]

D'autres questions encore ?

C'est terminé, merci.